Nations Unies A/61/PV.102



Documents officiels

102^e séance plénière Jeudi 24 mai 2007, à 10 heures New York

Président: M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 42 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/61/L.59)

La Présidente (parle en anglais): Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 47^e séance plénière, le 3 novembre 2006.

Je donne la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/61/L.59.

M. Lidén (Suède) (parle en anglais): Au nom du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, j'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée le projet de résolution A/61/L.59 sur le Prix des Nations Unies en matière de population, qui a été parrainé par tos les membres du Comité, à savoir l'Algérie, le Bangladesh, Haïti, la Malaisie, le Pérou, la République démocratique du Congo, la République islamique d'Iran, la République tchèque, la Suède et la Tanzanie. Le Bélarus a également demandé à faire partie du groupe des parrains.

Le projet de résolution vise à assurer le financement à long terme du Prix des Nations Unies en matière de population.

L'Assemblée générale a créé le Prix des Nations Unies en matière de population ainsi que le Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population afin de financer le Prix en 1981 en vertu de sa résolution 36/201. Il a ensuite été prévu que le Fonds d'affectation spéciale se fonde sur les contributions volontaires des États Membres. Depuis la création du Prix, des prix ont été décernés à 26 personnes et à 21 institutions.

Ces dernières années, cependant, les intérêts créditeurs du fonds d'affectation spéciale sont tombés en deçà de la valeur monétaire du prix et des dépenses y afférentes, ce qui a entraîné le besoin urgent de mobiliser des ressources financières supplémentaires.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie invite les États Membres à faire des contributions volontaires et accueille favorablement toutes contributions supplémentaires de fondations, de particuliers et d'autres sources. Le but est de renforcer le fonds afin de produire des intérêts créditeurs suffisants et d'assurer la pérennité du prix.

En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale renforcera l'objectif qui était celui de l'Assemblée en 1981 : faire mieux reconnaître les corrélations entre les questions démographiques et le développement durable et mobiliser un appui supplémentaire à la contribution importante que les questions démographiques apportent à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

07-36221 (F)

J'espère que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

La Présidente (parle en anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.59, intitulé « Prix des Nations Unies en matière de population ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.59?

Le projet de résolution A/61/59 est adopté (résolution 61/268).

La Présidente (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 42 de l'ordre du jour.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution (A/61/L.60)

La Présidente (parle en anglais): Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à ses 47^e et 48^e séances plénières, le 3 novembre 2006. Les membres se souviendront également qu'au titre de cette question, l'Assemblée a adopté les résolutions 61/45, 61/221 et 61/255 les 4 et 20 décembre 2006 et le 26 janvier 2007, respectivement.

Je donne la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.60.

M. Davide (Philippines) (parle en anglais): J'ai l'honneur de présenter, au nom des deux principaux auteurs, le Pakistan et les Philippines, et des autres auteurs, le projet de résolution A/61/L.60, intitulé « Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix », dont l'Assemblée est actuellement saisie.

Avant de continuer, je tiens à exprimer les remerciements les plus sincères des principaux auteurs de ce projet de résolution à tous ceux qui ont œuvré de nombreuses heures pendant toute la série de consultations qui ont fini par donner naissance au projet de résolution. L'esprit extrêmement constructif dont ils ont fait montre a imprégné les délibérations.

Le projet de résolution à l'examen prévoit les modalités générales relatives à l'application du paragraphe 14 de la résolution 61/221 de l'Assemblée générale, intitulée « Promotion du dialogue et de la compréhension entre les religions et les cultures et de

la coopération en faveur de la paix », par lequel l'Assemblée a décidé de tenir cette année un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle, en coordination avec d'autres initiatives du même type.

Ce dialogue intergouvernemental de haut niveau que l'Assemblée envisage de tenir serait enrichi par des débats interactifs également prévus entre les gouvernements et la société civile, dont des représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, qui seront dirigés par le Président de l'Assemblée générale et se dérouleront pendant la période du dialogue de haut niveau et dans le cadre de ce dialogue. À cet égard, nous attendons également avec intérêt d'établir des contacts avec des chefs religieux afin de renforcer l'action commune et continue menée par toutes les parties prenantes, qu'elles soient séculières ou religieuses, pour parvenir à une paix durable.

Nous espérons que les initiatives interconfessionnelles et interculturelles du Pakistan et des Philippines contribueront au succès de cette mission de l'ONU, si profondément consacrée dans la Charte: « ...à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

La pratique de la tolérance et de la coexistence ne peut ni être imposée ni légiférée; elle ne peut qu'être adoptée et appliquée volontairement et intégrée à la vie de chacun sur la base de préceptes religieux et d'une adhésion à de riches valeurs culturelles. C'est pourquoi il faut élargir le partenariat pour la promotion d'une culture de paix afin d'y inclure les groupes religieux et les organisations non gouvernementales qui défendent le pluralisme et les valeurs culturelles les plus chères.

En conséquence, l'élaboration, la promotion et le renforcement d'une culture de paix doivent favoriser l'« inclusivité » et le renforcement mutuels d'initiatives connexes telles que la « Modération éclairée » du Pakistan, le Dialogue entre les civilisations de l'Iran, l'Alliance des civilisations de l'Espagne et de la Turquie, et d'autres initiatives interconfessionnelles et interethniques notables prises par plusieurs pays tels que l'Albanie, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie et le Sénégal, ainsi que la Réunion Asie-Europe

2 07-41424/1 (F)

et les forums de dialogue interconfessionnel Asie-Pacifique pour la promotion de la paix, du développement et de la dignité humaine.

Je demande donc humblement à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution par consensus afin que les préparatifs logistiques et de fond du dialogue de haut niveau puissent commencer immédiatement.

La Présidente (parle en anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.60, intitulé « Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix ». Avant de nous prononcer, je signale que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/61/L.60: Arménie, Bélarus, Cameroun, Chine, Égypte, El Salvador, Guatemala, Kazakhstan, Koweït, Mongolie, Ouzbékistan, Somalie et Thaïlande.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.60?

Le projet de résolution A/61/L.60 est adopté (résolution 61/269).

La Présidente (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 44 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.

07-41424/1 (F) 3